



COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR ALLIER

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 13 SEPTEMBRE 2022

Le 13 septembre 2022, à 18h45, le Conseil Municipal de la commune de Saint Georges sur Allier, dûment convoqué à cet effet le 9 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric MEYNIER, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Quorum : 8

Présents : 11

Votants : 14

Présents : M. Cédric MEYNIER, M. Eric MARIDET, Mme Véronique WHITEHEAD, M. Julien LESTANGT, Mme Marianne FERREIRA, M. Eric CALCHERA, Mme Nataly PERRIER, M. Clément DELAVET, M. Frédéric DUTHEIL, Mme Patricia BOUREAU et M. Fabien NESPOULOUS.

Représentés : M. Emmanuel LAURENT à M. Cédric MEYNIER, M. Julien DUMONT à Mme Véronique WHITEHEAD, Mme Catherine TACHET à Marianne FERREIRA.

Absent : Mme Annabelle WEISS.

Mme Marianne FERREIRA est nommée secrétaire de séance.

AVENANT N°1 AU MARCHE- TRAVAUX PREVENTION INONDATIONS

M. Eric MARIDET expose qu'il y a lieu de conclure un avenant avec l'entreprise DELAVET TP, dans le cadre des travaux relatifs à la prévention des inondations réalisés au bourg de Lignat. La présence de canalisations d'eau potable sur l'emprise du chantier a engendré un surcoût dû à des terrassements et remblaiements supplémentaires.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 13 septembre 2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant ci-dessous ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Montant du Marché HT	62 920,00 €
Montant de l'avenant N°1	4 987,00 €
Nouveau Montant Marché	67 907,00 €

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023

Vu l'avis du comptable public du 27/06/2022 ;

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal (+ *lister budgets annexes le cas échéant*) à compter du 1er janvier **2023**.

Ceci étant exposé, Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de Saint Georges sur Allier, à compter du 1er janvier 2023.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.

- d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

AUTORISATION GENERALE DE POURSUITES AU COMPTABLE PUBLIC

Vu le décret 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation de poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité ;

M. le Maire propose de donner autorisation générale et permanente pour le comptable public concernant les oppositions à tiers détenteurs, afin de recouvrer les recettes de la collectivité et de fixer le seuil de poursuites à 15.00 €.

Cette dernière précise notamment que la commune s'engage à ne pas émettre les créances en dessous du seuil de 15.00 € fixé par les articles L 1611-5 et D1611-5 du CGCT.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, **décide d'attribuer à M Denis LOYE, comptable public du** Service de Gestion Comptable de Clermont Métropole et Amendes, une autorisation générale et permanente pour effectuer les recouvrements et l'exécution forcée des titres de recettes émis par la collectivité sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

Le Maire précise qu'il y a lieu de signer une convention concernant la coordination de l'ordonnateur et du comptable en matière de recouvrement des produits locaux.

Elle se fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existantes entre les services de l'ordonnateur et du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action de recouvrement.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- donne un avis favorable à la mise en place de cette convention de recouvrement
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer la présente convention avec le comptable public assignataire.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

ADHESION A LA MISSION ASSISTANCE RETRAITE DU CDG

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

PARTICIPATION A L'ACTION « ÉLU RURAL RELAI DE L'ÉGALITÉ »

M. le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu (e) Rural (e) Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées. Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes.

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité décide de soutenir cette action et de désigner M. Eric CALCHERA et M. Fabien NESPOULOUS binôme comme « élus ruraux relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H40.

Le Maire : Cédric MEYNIER

La secrétaire de séance : Marianne FERREIRA